

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code: 0030160
Nom: SOLVALL
Nom chimique et synonymes: SOLVALL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation: nettoyant dissolvant de cire/film à base de solvant

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC SRL
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localisation et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl

0573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502

Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h/24 et 7j/7

Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris +33 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).

Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

Toute information complémentaire concernant les risques sanitaires et/ou environnementaux est donnée dans des sections. 11 et 12 de cette feuille.

Classification et mentions de danger :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeur inflammables.
Risque d'aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une grave irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Danger

Mentions de danger :

- H226** Liquide et vapeur inflammables.
- H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319** Provoque une grave irritation des yeux.
- H317** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H336** Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

Conseils de prudence :

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas.
- P331** NE PAS faire vomir.
- P280** Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage.
- P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P312** En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
- P403+P233** Conserver le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé.
- P361+P364** Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.

Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques < 2 % aromatiques » ;
1-méthoxy-2-propanol;
Alcool benzylique

Produit non destiné aux usages prévus par la directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1\%$.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients**3.2. Mélanges**

Contient:

Identification	x = Concentration %	Classification 1272/2008 (CLP)
ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL INDEX -	$9 \leq x < 30$	
CE 906-170-0		
CAS-		
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119475445-32		
Glutarate de diméthyle-2-méthyle		
INDICE	$9 \leq x < 30$	
IL Y A -		
CAS 14035-94-0		
Numéro d'enregistrement REACH 01-0000017895-56		
ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL INDEX -	$9 \leq x < 30$	Substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire.
CE 252-104-2		
CAS 34590-94-8		
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119450011-60-xxxx		
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		
INDEX 603-064-00-3	$9 \leq x < 20$	Flamme. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1		
CAS 107-98-2		
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457435-35		
ALCOOL BENZYLIQUE		
INDEX 603-057-00-5	$3 \leq x < 9$	Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Sensibilité cutanée 1B H317 DL50 orale : 1 200 mg/kg
CE 202-859-9		
CAS 100-51-6		
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119492630-38-xxxx		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »		
INDEX -	$3 \leq x < 9$	Flamme. Liq. 3 H226, Asp. Toxicité 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		Aspic. Toxicité 1 H304 : $\geq 1\%$
CAS-		

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119463258-33

2-BUTOXYÉTHANOL

INDEX 603-014-00-0

3 ≤ x < 9

Toxicité aiguë 3 H331, Toxicité aiguë 4 H302, Irritant pour les yeux. 2 H319, Irritant pour la peau. 2 H315

CE 203-905-0

DL50 orale : > 1 200 mg/kg, CL50 inhalation vapeurs : 3 mg/l/4 h

CAS 111-76-2

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119475108-36-0005

Alcools, ramifiés en C11-13, éthoxylés (> 2,5 mol EO)

INDICE

1 ≤ x < 3

Toxicité aiguë 4 H302, Lésion oculaire 1 H318

IL Y A -

DL50 orale : > 300 mg/kg

CAS 68439-54-3

ÉTHANOLAMINE

INDEX 603-030-00-8

0,5 ≤ x < 1

Toxicité aiguë 4 H302, Toxicité aiguë 4 H312, Toxicité aiguë 4 H332, Corrosion cutanée. 1B H314, Lésions oculaires graves 1 H318, STOT SE 3 H335, Toxicité aquatique chronique 3 H412

CE 205-483-3

STOT SE 3 H335 : ≥ 5 %

CAS 141-43-5

DL50 orale : 1 089 mg/kg, STA cutanée : 1 100 mg/kg, STA vapeurs par inhalation : 11 mg/l

Numéro d'enregistrement REACH

01-2119486455-28

Le texte intégral des mentions de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

REMARQUE : Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS na, CE 919-857-5, n. INDEX : na (« hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques » combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, ayant des nombres de carbone principalement dans la gamme C9-C11 et bouillant dans la gamme de 130°C - 210°C). Certains fabricants fournissent le CAS associé suivant : 64742-48-9.

Note P applicable de l'annexe 1. Concentration en benzène < 0,1 & en poids.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de doute ou si vous ressentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une assistance médicale immédiate.

YEUX : Retirer toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant largement les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Transporter le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne donnez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

INGESTION : Ne pas faire vomir pour éviter le risque d'aspiration. Transportez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, garder la tête basse pour éviter le risque d'aspiration du vomi dans les poumons.

Protection des sauveteurs

Il est recommandé au sauveteur qui vient en aide à une personne exposée à une substance chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend de la nature dangereuse de la substance ou du mélange, de la voie d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact éventuel avec des fluides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, se référer à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe pas d'informations spécifiques disponibles sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'existe aucun cas connu d'effets retardés suite à une exposition à ce produit.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (à conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et de nécessiter un traitement spécial

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (à conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

Moyens à avoir à disposition sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour laver la peau et les yeux.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont : le dioxyde de carbone, la mousse, la poudre chimique. En cas de fuite ou de déversement de produits qui ne se sont pas enflammés, un jet d'eau peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'arrêter la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les éclatements et les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut se former dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. Recueillir les eaux d'extinction d'incendie qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (y compris un équipement de protection individuelle conformément à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

Éliminez les personnes non équipées. Utiliser un équipement antidéflagrant. Éliminez toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de remédiation

Aspirer le produit renversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que la zone touchée par la fuite est correctement ventilée. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, en cas de déclenchement, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Assurez-vous que des mesures d'entretien ménager adéquates sont en place. Les matières contaminées ne doivent pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doivent jamais être conservées dans les poches. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés.

7.2. Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Conserver les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

7.3. Utilisations finales spécifiques

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

Allemand	Allemagne	Liste des valeurs MAK et BAT de l'Association de recherche 2022 Commission sénatoriale sur les tests des matériaux liés à la santé Partie 58
ESP	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2023
ENTRE	France	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n° 81
RP	Portugal	Décret-loi n° 1/2021 du 6 janvier, limites indicatives d'exposition professionnelle aux agents chimiques. Décret-loi n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (quatrième édition 2020)
UE	TLV-ACGIH RCP TLV	ACGIH 2023

TLV et BEI de l'ACGIH –
Annexe H**ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL**

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0018	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,16	mg/kg/jour
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,016	mg/kg/jour
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	0,18	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	9	mg/kg/jour

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Inhalation			5 mg/m3	VND			8,3 mg/m3	VND

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL**Valeur limite d'exposition**

Taper	État	TWA/8h	VLE/15 min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3		ppm
Le réchauffement climatique	Allemand	310	50	310	50	11
FAIRE	Allemand	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	ENTRE	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU
VLE	RP	308	50			PEAU

MARBEC SRL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

0030160 - SOLVALL

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 8/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

BIEN	GBR	308	50	PEAU
VLEP	UE	308	50	PEAU
TLV-ACGIH			50	

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	370	100	740	200	
FAIRE	Allemand	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	ENTRE	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
VLE	RP	375	100	568	150	
BIEN	GBR	375	100	560	150	PEAU
VLEP	UE	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral			VND	3,3 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	VND		369 mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg pc/j		VND		50,6 mg/kg pc/j

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	22	5	44	10	PEAU 11
FAIRE	Allemand	22	5	44	10	PEAU

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,45	mg/kg/jour

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral		20 mg/kg pc/j		4 mg/kg pc/j				

MARBEC SRL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

0030160 - SOLVALL

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 9/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Inhalation	27 mg/m3	5,4 mg/m3	110 mg/m3	22 mg/m3
Dermique	20 mg/kg pc/j	4 mg/kg pc/j	40 mg/kg pc/j	8 mg/kg pc/j

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h	VLE/15 min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
RCP TLV		1200	197	
Concentration prédite sans effet - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			INP	
Valeur de référence dans l'eau de mer			INP	
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce			INP	
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer			INP	
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente			INP	
Valeur de référence pour les micro-organismes STP			INP	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)			INP	
Valeur de référence pour le compartiment terrestre			INP	
Valeur de référence pour l'atmosphère			INP	

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral				125 mg/kg pc/j				
Inhalation				185 mg/m3 24h				871 mg/m3 8h
Dermique				125 mg/kg pc/j				208 mg/kg pc/j

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h	VLE/15 min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	49	10	98
FAIRE	Allemand	49	10	98
VLA	ESP	98	20	245
VLEP	ENTRE	49	10	246
VLEP	ITA	98	20	246
VLE	RP	98	20	246
BIEN	GBR	123	25	246
VLEP	UE	98	20	246
TLV-ACGIH		97	20	
Concentration prédite sans effet - PNEC				
Valeur de référence en eau douce			8,8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer			0,88	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce			34,6	mg/kg

MARBEC SRL

Numéro de révision 9

Date de révision 02/12/2025

0030160 - SOLVALL

Imprimé le 12/02/2025

Page n° 10/ 25

Remplace la révision : 8 (Date de révision : 28/11/2023)

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	3.46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	9.1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2.33	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral		26,7 mg/kg pc/j		6,3 mg/kg pc/j				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3		59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3		98 mg/m3
Dermique				38 mg/kg pc/j				

ÉTHANOLAMINE

Valeur limite d'exposition

Taper	État	TWA/8h		VLE/15 min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
Le réchauffement climatique	Allemand	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU 11
FAIRE	Allemand	0,51	0,2	0,51	0,2	
VLA	ESP	2.5	1	7.5	3	PEAU
VLEP	ENTRE	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLEP	ITA	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLE	RP	2.5	1	7.6	3	PEAU
BIEN	GBR	2.5	1	7.6	3	PEAU
VLEP	UE	2.5	1	7.6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7.5	3	15	6	

Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,425	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,0425	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, diffusion intermittente	0,025	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,035	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet – DNEL/DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique	Des locaux pointus	Systémique aiguë	Prémises chroniques	Systémique chronique
Oral				3,75 mg/kg/j				
Inhalation			2 mg/m3				3,3 mg/m3	
Dermique				0,24 mg/kg/j				1 mg/kg/jour

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; ÉLEVÉ = danger élevé.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une extraction locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour les yeux.

PROTECTION DES MAINS

Protégez les mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374) les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Envisagez de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (ref. norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres de type combiné doivent être prévus.

L'utilisation d'appareils de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA pertinente et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions provenant des processus de fabrication, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de se conformer aux réglementations en matière de protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour éviter la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Prévenir le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer dans les eaux usées. Ne pas épandre les boues issues du traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées sous confinement ou traitées.

Informations complémentaires Réduire au minimum l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'entrer dans les réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuez une décontamination adéquate, vérifiez l'atmosphère et vérifiez la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristiques	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point d'ébullition initial	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieure d'explosivité	pas disponible	
Limite supérieure d'explosivité	pas disponible	
Point d'éclair	40 °C	
Température d'auto-inflammation	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	non applicable	Raison des données manquantes : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,99 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	non applicable	

9.2. Plus d'informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	95,15% - 942,00	g/litre
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés oxydantes	non oxydant	

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Peut réagir violemment avec : les agents oxydants forts.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec : agents oxydants forts, acides forts.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec : l'acide bromhydrique, le fer, les agents oxydants, l'acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de : trichlorure de phosphore.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut pas être évaluée à l'avance.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec : l'aluminium, les agents oxydants. Forme des peroxydes avec : l'air.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec : l'acrylonitrile, le chlorépoxypropane, l'acide chlorosulfurique, le chlorure d'hydrogène, les composés fer-soufre, l'acide acétique, l'anhydride acétique, l'oxyde de mésityle, l'acide nitrique, l'acide sulfurique, les acides forts, l'acétate de vinyle, le nitrate de cellulose.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou l'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut développer : de l'hydrogène.

ÉTHANOLAMINE

Peut produire : oxydes d'azote, oxydes de carbone.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels dangers pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, tenez compte de la concentration de chaque substance dangereuse individuelle mentionnée dans la section. 3, d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

Effets aigus : Le contact avec les yeux provoque une irritation ; Les symptômes peuvent inclure : rougeur, gonflement, douleur et larmolement. L'ingestion peut provoquer des problèmes de santé, notamment des douleurs abdominales avec brûlures, des nausées et des vomissements.

Le produit contient des substances hautement volatiles qui peuvent provoquer une dépression importante du système nerveux central (SNC), avec des effets tels que somnolence, étourdissements, perte de réflexes, narcose.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Effets locaux. Informations sur le produit :

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et étourdissements. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des altérations de la conscience.

Ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (à conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésiant et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un possible développement d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons par ingestion ou vomissement, peuvent provoquer une pneumopathie chimique ou un œdème pulmonaire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant; contact avec la peau des produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donné la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, on constate des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques effectués sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate provoque une irritation accrue de la peau et des yeux en cas de contact direct. Aucun effet chronique n'a été signalé chez l'homme.

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000 mg/kg
ATE (cutané) du mélange :	Non classé (aucun composant pertinent)

ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg chez le rat

DL50 (voie orale) : > 5000 mg/kg chez le rat
 CL50 (inhalation de vapeurs) : > 11 mg/l/4h chez le rat

Glutarate de diméthyle-2-méthyle

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg chez le rat
 CL50 (inhalation de vapeurs) : > 5,6 mg/l/4h chez le rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg Lapin
 DL50 (voie orale) : 4016 mg/kg Rat
 CL50 (inhalation de vapeurs) : > 7000 mg/l/4h Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

DL50 (cutanée) : 2000 mg/kg Lapin
 DL50 (voie orale) : 1200 mg/kg Rat
 CL50 (inhalation de vapeurs) : > 4,1 mg/l/4h Rat

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg
 DL50 (voie orale) : > 5000 mg/kg
 CL50 (inhalation de vapeurs) : > 9300 mg/l/4h

2-BUTOXYÉTHANOL

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402)
 DL50 (voie orale) : > 1200 mg/kg Cochon d'Inde
 CL50 (inhalation de vapeurs) : 3 mg/l/4h Rat

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

DL50 (cutanée) : > 2000 mg/kg lapin
 DL50 (voie orale) : > 300 mg/kg chez le rat

ÉTHANOLAMINE

DL50 (cutanée) : 2504 mg/kg
 STA (cutané) : 1100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP
 (données utilisées pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
 DL50 (voie orale) : 1089 mg/kg Rat
 CL50 (inhalation de vapeurs) : > 1,3 mg/l/6 h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une grave irritation des yeux

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

CONTACT OCULAIRE : Peut provoquer une légère irritation oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Il ne devrait pas être un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Il ne devrait pas être un sensibilisant cutané selon la ligne directrice 406 de l'OCDE.

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une gamme d'essais in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène des cellules germinales. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On ne s'attend pas à ce qu'il provoque un cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Aucune information disponible. Il ne devrait pas être toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 414 421 422.

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Les résultats des études de toxicité pour le développement de la substance, dictées par les lignes directrices de l'OCDE et ceux des études de dépistage dans le même domaine, n'ont pas montré de toxicité chez le rat.

Effets sur ou via l'allaitement maternel

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Allaitement : Il ne devrait pas être nocif pour les nourrissons allaités.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer une somnolence ou des étourdissements

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Exposition unique : peut provoquer somnolence et étourdissements. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques »

Systeme nerveux central

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Exposition répétée : ne devrait pas provoquer de lésions organiques après une exposition prolongée ou répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice OCDE 408 413 422. Aucun effet connu sur la base des informations fournies.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Systeme nerveux central.

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumopathie chimique, potentiellement mortelle).

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE 919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et conformément aux critères définis dans la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

12.1. Toxicité

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (EC 919-857-5) : Un résumé des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement est présenté ci-dessous. Toxicité aquatique :

Point final : Invertébrés - Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11, < 2 % d'aromatiques) - Ligne directrice OCDE 202 - SRC (1995)

Point final : Invertébrés - Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 < 2 % aromatiques) Ligne directrice OCDE 202 - TNO (1992)

Point final : Invertébrés - Long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude de soutien (C9-C11 < 2 % aromatiques) (Q)SAR Données modélisées - CONCAWE (2010)

Point final : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (nombre de cellules) ; NOEL (72 h) : 100 mg/L (Croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 < 2 % aromatiques) OCDE Ligne directrice 201 - SRC (1995)

Point final : Poisson - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24 h) : > 1 000 mg/L ; LL0 (24 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (48 h) : >1000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (72 h) : >1000 mg/L ; LL0 (72 h) : 100 mg/L ; Commentaires : Étude clé (C9-C11 < 2 % aromatiques) Ligne directrice OCDE 203 - SRC (1995).

2-BUTOXYÉTHANOL

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : Il est peu probable que le produit soit nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas chroniquement nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude non scientifiquement justifiée.

2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 - Poisson	1474 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h daphnie magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poisson	> 100 mg/l de Brachydanio rerio
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l de daphnie magna

ÉTHANOLAMINE

NOEC Chronique Poisson	1,2 mg/l d'Oryzias latipes
NOEC Chronique Crustacés	0,85 mg/l de Daphnia magna

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poisson	460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h daphnie magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poisson	> 6800 mg/l/96h leuciscus idus
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h daphnie magna

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

LC50 - Poisson	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 1000 mg/l/72h

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

LC50 - Poisson	5 mg/l/96h
----------------	------------

EC50 - Crustacés	5 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	5 mg/l/72h
NOEC chronique Algues / Plantes aquatiques	10 mg/kg Méthode OCDE 208
Glutarate de diméthyle-2-méthyle	
LC50 - Poisson	56 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	> 60 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) : facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE). Considérations relatives à l'élimination : 90-100 % (28 jours) (OCDE 301E/92/96/CEE, C 4-B) (aérobie, effluent de station d'épuration des eaux usées municipales). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminée mais une biodégradabilité rapide a été constatée (96 % dégradé en 28 jours). Test OCDE 301E. La vapeur atmosphérique est photodégradée rapidement (demi-vie < 1 jour)

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (EC 919-857-5) :

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : Sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement biodégradable.

biodégradable.

Méthode : Microorganismes non adaptés, ligne directrice OCDE 301 F

Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires : Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, < 2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques »

Intrinsèquement dégradable

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

Rapidement dégradable

Glutarate de diméthyle-2-méthyle
Rapidement dégradable

ADIPATE DE DIMÉTHYL GLUTARATE DE
DIMÉTHYL SUCCINATE DE DIMÉTHYL
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CE 919-857-5) : les tests standards pour ce critère d'évaluation ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE
DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,0043

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau 0,81

BCF 3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas être bioaccumulable.

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de partage : n-octanol/eau -2.3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 1.1

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau < 1

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CE 919-857-5) : Absorption Koc : Les tests standards pour ce point final ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

2-BUTOXYÉTHANOL

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux (fournisseur) : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : aucune hydrolyse immédiate n'est attendue ; Il ne contient pas de groupes fonctionnels considérés comme hydrolysables dans l'eau. Stabilité dans le sol : Faible adsorption sur les particules du sol attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques (CE 919-857-5) : comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement REACH

Évaluation de la persistance : Certaines structures hydrocarbonées contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (persistant) ou vP (très persistant). (Persistant).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : La structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance ne présente PAS Caractéristiques vB (très bioaccumulables), cependant certains composants ont des caractéristiques B (bioaccumulables).

Évaluation de la toxicité : Pour les structures d'hydrocarbures qui présentaient des caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune le composant concerné répond aux critères de toxicité, à l'exception de l'antracène qui a été confirmé comme PBT. Étant donné que l'antracène n'est pas

présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CE 919-857-5) : Le rejet dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement. Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur valorisation ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)

IMDG: LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)

IATA: LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (naphta lourd hydrogéné, 1-méthoxy-2-propanol)

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Étiquette : 3

IMDG: Classe: 3 Étiquette : 3

IATA: Classe: 3 Étiquette : 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnementADR / RID: NON
IMDG: polluant non marin
IATA: NON**14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs**

ADR / RID:	HIN-Kemler: 30	Quantités limitées : 5 L	Code de restriction du tunnel : (D/E)
	Disposition spéciale : 274, 601		
IMDG:	EMS : FE, SI	Quantités limitées : 5 L	
IATA:	Cargaison:	Quantité maximale : 220 L	Instructions d'emballage : 366
	Passagers :	Quantité maximale : 60 L	Instructions d'emballage : 355
	Disposition spéciale :	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006Produit

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la santé et la sécurité du travailleur a été évalué comme non pertinent, comme prévu par l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes présentes dans le mélange :

Éther monométhyle de dipropylène glycol, 1-méthoxy 2-propanol, hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques, 2-butoxyéthanol, alcool benzylique, éthanolamine

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flamme. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Aspic. Toxicité 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Peau Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Barrage oculaire. 1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irritation des yeux 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irritant pour la peau 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3
Sensibilité de la peau 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou étourdissements.
H412	Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- ATE / STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration produisant un effet chez 50 % de la population testée
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- DL50 : Dose létale 50%
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PMT : Persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration Prédite Sans Effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM : Très persistant et très mobile
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation sécuritaire des produits chimiques
- INRS - Fiche toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site Internet de l'IFA GESTIS
- Site Internet de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

METHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont décrites dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 16.